TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007 Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 3.23.1:

- 3.23.1.1 Les articles suivants sont autorisés pour les athlètes :
 - Deux arcs;
 - Un tripode et une longue vue ;
 - Des flèches et un carquois de tir sur cibles;
 - Les accessoires listés dans le livre 2, article 7.3
- 3.23.1.2 Les articles suivants sont autorisés pour le <u>représentant officiel de l'équipe</u> :
 - Un sac banane pour transporter les accessoires de l'athlète ou de l'équipe;
 - *Une paire de jumelles <u>ou longue-vue avec tripode.</u>*
- 3.23.1.3 <u>En cas de temps inclément, les protections nécessaires, en plus de</u> <u>l'habillement, peuvent être utilisées après l'aval du Délégué Technique, ou en son absence, le Président de la Commission des Juges.</u>
- 3.23.1.4 Pendant les Finales des Jeux Olympiques et des Championnats du Monde de tir sur cibles en salle et à l'extérieur hommes et dames, les télescopes doivent être réglés de telle manière que la partie la plus haute du télescope ne dépasse pas le haut de l'épaule de l'athlète.